

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
CANTON DE LINGWICK

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du canton de Lingwick, dûment convoquée par la directrice générale et tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), le lundi 30 septembre 2024, à 19 h, présidée par M. Robert Gladu, maire et à laquelle assistent les conseillers(ères) suivants(es) :

Mesdames Suzanne Jutras et Elizabeth Bernatchez
Messieurs Martin Loubier, Sylvain Hamel, Gaétan Roy et Guy Lapointe.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Holly Dobb directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire.

1. VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du Conseil municipal, maire, conseillers, conseillères confirment la notification de l'Avis de convocation, tel que requis. Art.153 C.M.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN HAMEL

2024-09-175

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté :

1. Validation de l'Avis de convocation
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résolution pour autoriser les travaux de la Programmation n° 6 de la TECQ 2019-2024 conformément au Règlement n° 350-2019 relatif à la gestion contractuelle pour les chemins visés
4. Résolution pour mandater Mme Monique Polard à titre de gérante de projet pour l'exécution des travaux de la Programmation n° 6 de la TECQ 2019-2024
5. Résolution pour le retrait de la Municipalité du Canton de Lingwick de l'entente intermunicipale concernant la fibre optique sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François
6. Résolution pour transférer tous les pouvoirs législatifs et les devoirs administratifs attribués à la directrice générale et greffière-trésorière à Holly Dobb
7. Période de questions du public sur les sujets traités
8. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LES TRAVAUX DE LA PROGRAMMATION N° 6 DE LA TECQ 2019-2024 CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NO 350-2019 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE POUR LES CHEMINS VISÉS

CONSIDÉRANT QUE la programmation n° 6 a été déposée pour approbation, **2024-09-166** ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR **ÉLIZABETH BERNACHEZ**

2024-09-176

ET RÉSOLU de faire effectuer les travaux de la Programmation n°6 conformément au règlement **350-2019** relatif à la gestion contractuelle pour les chemins visés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RÉSOLUTION POUR MANDATER MME MONIQUE POLARD À TITRE DE GÉRANTE DE PROJET POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE LA PROGRAMMATION N° 6 DE LA TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la résolution **2024-09-164** a été adoptée pour autoriser et payer Mme Monique Polard pour l'analyse des dossiers TECQ 2019-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Polard a les connaissances du dossier et est habileté à mener le projet à terme ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR **GUY LAPOINTE**

2024-09-177

ET RÉSOLU de mandater Mme Monique Polard à titre de gérante de projet pour coordonner les opérations liées à l'exécution des travaux de la programmation n°6 de la TECQ 2019-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RÉSOLUTION DU RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QUE le 3 octobre 2005, la Municipalité du Canton de Lingwick a signé une entente intermunicipale concernant la fibre optique sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente avait une durée de 20 ans à compter de la date de sa signature ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente se renouvelle pour des termes additionnels de 5 ans à moins d'être dénoncée, par écrit, aux autres parties, 12 mois avant son expiration initiale ou avant tout renouvellement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Lingwick ne souhaite plus faire partie de cette entente ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR **SYLVAIN HAMEL**

2024-09-178

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Lingwick dénonce l'entente intermunicipale concernant la fibre optique sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François afin de ne plus en faire partie à la fin de la période initiale de 20 ans.

IL EST également résolu d'acheminer une copie de cette résolution à la MRC du Haut-Saint-François et à chacune des municipalités du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. RÉSOLUTION POUR TRANSFÉRER TOUS LES POUVOIRS LÉGISLATIFS ET LES DEVOIRS ADMINISTRATIFS ATTRIBUÉS À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE À HOLLY DOBB

CONSIDÉRANT QUE la résolution **2024-09-160** a été adoptée pour l'embauche de Madame Holly Dobb au poste de Directrice générale et greffière-trésorière ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Dobb doit obtenir tous les droits d'accès et les pouvoirs législatifs afin d'accomplir les devoirs de son poste tel que conféré par le Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MARTIN LOUBIER**

2024-09-179

ET RÉSOLU D'AUTORISER le transfère tous les pouvoirs législatifs et les devoirs administratifs attribués à la directrice générale et greffière-trésorière tel que conféré par le Code municipal à Madame Holly Dobb.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS TRAITÉS

Des questions ont été posées par le public concernant le point **4. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LES TRAVAUX DE LA PROGRAMMATION N° 6 DE LA TECQ 2019-2024 CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NO 350-2019 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE POUR LES CHEMINS VISÉS**

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-09-180

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Lapointe de lever l'assemblée à 19 h 17.

Robert Gladu, Maire

Holly Dobb, Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de crédit numéro 2024-09-30

Je soussignée, Holly Dobb, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement des comptes et des engagements adoptés lors de cette séance.

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Municipalité du Canton de Lingwick, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

Robert Gladu
Maire

Holly Dobb
Directrice générale et greffière-trésorière